



U.S. PIBRAC FOOTBALL

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Le club est soumis aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, en matière de licences et mutation.

ARTICLE 2 : Dirigeants, entraîneurs, éducateurs, joueurs, responsables et accompagnateurs d'équipes doivent obligatoirement être titulaires d'une licence pour la saison en cours à l'U.S PIBRAC FOOTBALL.

Aucune licence ne sera établie tant que la personne n'aura pas versé sa cotisation et qu'une décharge de responsabilité, pour le transport, soit signée par les parents ou représentants légaux d'enfants mineurs.

ARTICLE 3 : La signature d'une licence implique la connaissance et le respect du règlement intérieur de l'U.S PIBRAC FOOTBALL.

ARTICLE 4 : Le renouvellement des licences s'effectue à la fin de chaque saison (mai/juin). Tout renouvellement effectué après cette période expose le licencié à sa non qualification en match ou à sa non réinscription au club.

Le prix de la cotisation est fixé par le bureau directeur.

ARTICLE 5 : Tous les joueurs évoluant sous les couleurs de l'U.S PIBRAC FOOTBALL et ce quelle que soit la catégorie, doivent être licenciés au club et ne peuvent en aucune façon participer aux compétitions dans laquelle le club est engagé sous une licence autre que celle déterminant leur identité.

ARTICLE 6 : L'utilisation de joueur(s) n'ayant pas de licence dûment enregistrée à l'U.S PIBRAC FOOTBALL impliquera la convocation des dirigeants, entraîneurs, éducateurs, responsables et accompagnateurs d'équipe devant la commission technique et si nécessaire le Bureau Directeur.

ARTICLE 7 : L'utilisation de joueurs non licenciés à l'U.S PIBRAC FOOTBALL pourra être acceptée par le Bureau Directeur ou par le Responsable de l'Ecole de Football (uniquement pour les catégories le concernant), dans le cadre de mise à l'essai lors d'un match amical ou d'un tournoi, sous la seule responsabilité du joueur, ou de ces parents et (ou) représentant légal, pour un mineur.

L'U.S PIBRAC FOOTBALL, dans ce cas là, acceptera que le joueur utilise les installations et les équipements, dans le respect du **Règlement Intérieur**.

ARTICLE 8 : Toutes les personnes licenciées au club, bénévoles ou indemnisées, doivent respecter les directives sportives et administratives décidées par le Bureau Directeur, sous peine de sanctions sportives et (ou) financières.

ARTICLE 9 : Il est possible de réunir le Bureau Directeur ou l'Ecole de Football (uniquement pour les catégories la concernant) en cas de litiges entre **licenciés** de l'U.S

PIBRAC FOOTBALL, par l'intermédiaire des dirigeants, entraîneurs, éducateurs ou responsables d'équipes.

ARTICLE 10 : Les dirigeants, entraîneurs, éducateurs, responsables et accompagnateurs d'équipes doivent être prêts à intervenir en toutes circonstances pour calmer les esprits et s'assurer du bon climat sportif et extra sportif. Ils entretiennent un bon esprit (loyauté dans le jeu, amour des couleurs, désir de gagner...) et sensibilisent les joueurs à plus de civisme envers les arbitres et sportivité envers l'équipe adverse.

A l'extérieur, en compétition ou hors compétition, ils sont les représentants du club, les garants de son image.

A domicile, ils sont les dépositaires des obligations et des devoirs du club recevant.

ARTICLE 11 : Tous licenciés de l'U.S PIBRAC FOOTBALL, quelle que soit sa fonction ou son ancienneté devra régler au club, dès parution des décisions et sanctions, toutes amendes liées à son comportement (actes, gestes, paroles...) sur et hors du terrain.

Le Bureau Directeur se réserve le droit d'intervenir auprès des joueurs, ou autres licenciés, concernés par l'accumulation d'avertissements.

ARTICLE 12 : Le Bureau Directeur, seul compétent en la matière, peut sanctionner tout adhérent soit sportivement (suspension), soit financièrement (amende).

Les, Président, Secrétaire Général ou Trésorier peuvent prendre toutes mesures conservatoires et nécessaires, dans l'intérêt du club, avant comparution à la dite commission de l'adhérent.

Le sanctionné pourra, s'il le désire, être accompagné de son entraîneur, éducateur ou autre licencié majeur du club.

ARTICLE 13 : Tout joueur susceptible d'évoluer en catégorie supérieure devra se conformer à la demande des entraîneurs ou éducateurs. De même, **tout joueur refusant de jouer dans l'équipe dans laquelle il a été retenu, s'expose à des sanctions**. En cas de litige, la décision appartiendra à la Commission Technique qui statuera et à défaut au Bureau Directeur.

ARTICLE 14 : La présence aux entraînements est **obligatoire**. Il est de la responsabilité des entraîneurs, éducateurs et responsables d'équipes de fixer les périodes d'entraînements (hors et pendant les vacances scolaires). De même la présence au match, suite à une convocation, est **obligatoire**. Toute absence devra être annoncée suffisamment tôt. Le joueur, quelle que soit la catégorie, s'expose à des sanctions s'il ne respecte pas cette procédure.

ARTICLE 15 : Les installations sont sous la responsabilité des entraîneurs, éducateurs et responsables d'équipes pendant leurs utilisations (terrains, vestiaires et salles). Tous les licenciés du club doivent le respect des installations et du matériel.

L'utilisation des terrains devra être soumise à l'approbation de la personne mandatée par le Bureau Directeur.

ARTICLE 16 : Les équipements sont sous la responsabilité des entraîneurs, éducateurs, responsables et accompagnateurs d'équipes. Ils sont pris en compte en début de saison et restitué à la fin de celle-ci. Le responsable des équipements, nommé par le Bureau Directeur, est seul habilité à faire l'inventaire initial et final. Tout matériel manquant sera retenu sur les indemnités versées à chacune des personnes concernées.

De même, pour les joueurs bénéficiant de matériel complémentaire à la cotisation, celui-ci devra être restitué en fin de saison, sauf avis contraire du Bureau Directeur.

ARTICLE 17 : Tous les joueurs, entraîneurs, éducateurs, responsables d'équipe de l'U.S PIBRAC FOOTBALL doivent se présenter avec le survêtement du club lors des manifestations sportives organisées le week-end (matches, tournois etc ...),

ARTICLE 18 : Les objectifs du club sont déterminés, en accord avec les responsables techniques, par le Bureau Directeur.

ARTICLE 19 : Les parents doivent s'assurer, lors des entraînements et des matches, de la prise en charge de leur enfant par le responsable d'équipe. Ils accompagnent l'enfant jusque sur le lieu de l'entraînement où se trouve l'éducateur. Les enfants ne doivent pas être laissés devant le portail où sur le parking du stade. Les parents s'engagent également à récupérer leur enfant aux horaires définis par le responsable d'équipe.

ARTICLE 20 : Dans certains cas, la pratique de l'activité sportive au sein de l'U.S PIBRAC FOOTBALL implique l'utilisation d'un moyen de transport personnel de dirigeants, entraîneurs, éducateurs, responsables et (ou) accompagnateurs d'équipes, joueurs ou **parents**. Les propriétaires de ces véhicules ne devront pas accepter d'aller au-delà du seuil autorisé par l'assurance obligatoire : l'U.S PIBRAC FOOTBALL déclinant toute responsabilité. Dans le cas d'un manque de véhicules et de ce fait du non déplacement de l'équipe, le Bureau Directeur déclarera **forfait**. La sportivité et la bonne volonté devraient nous permettre de ne pas arriver à de telles extrémités.

ARTICLE 21 : Toutes les manifestations sportives ou autres et l'ensemble des achats ne pourront utiliser le nom de l'U.S PIBRAC FOOTBALL sans l'accord du quorum du Bureau Directeur.

ARTICLE 22 : Toutes les activités publicitaires utilisant le nom de l'U.S PIBRAC FOOTBALL devront avoir l'accord au quorum du Bureau Directeur.

ARTICLE 23 : Il est absolument interdit à un joueur licencié à l'U.S PIBRAC FOOTBALL d'avoir une autre licence football hors FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL.

ARTICLE 24 : Lettre de sortie : il ne sera délivré une lettre de sortie que dans les cas exceptionnels. Ceux-ci seront étudiés par le Bureau Directeur. De même tout adhérent qui voudra quitter le club pour mutation vers un autre club et qui ne serait pas à jour de sa cotisation ou qui n'aurait pas restitué son équipement, se verra refuser sa démission.

CE PRESENT REGLEMENT A ETE ETABLI DANS LE RESPECT DE CHACUN AFIN DE VIVRE EN BONNE CONVIVIALITE NOTRE ANNEE SPORTIVE.

POUR L'U.S PIBRAC FOOTBALL

Harry FRANCHETTI
Président